

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, à l'effet que :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge 2017-2019 sera en vigueur pour sa troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'Article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi. Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute, Qc, J8H 1M6
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 33-97 et 33-1-14 de la M.R.C. d'Argenteuil et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce vingt-six (26^e) jour du mois de septembre deux mille dix-huit (2018).

PUBLIC NOTICE

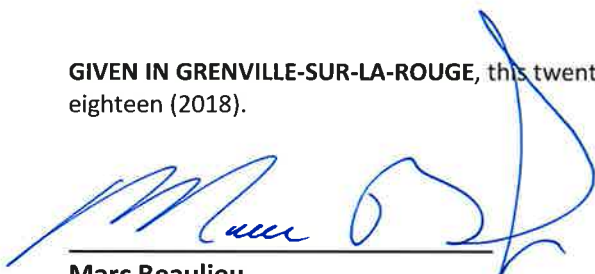
Is hereby given by the undersigned, director general and secretary-treasurer of the aforesaid municipality, that:

The 2017-2019 triennial assessment roll of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge will be in force for its second fiscal year and that interested persons may consult it at the municipal offices, during regular office hours.

In accordance with the stipulation of article 74.1 of the Act respecting municipal taxation, notice is also given that any person having an interest to this matter can deposit a request for revision regarding this roll, as stipulated in section 1 of chapter X of the said law, for the reason that the evaluator has not performed a modification which should have been done. To be receivable, such request for the revision must meet the following conditions:

- Be deposited within the fiscal year during which an event occurs justifying the modification of the roll in accordance with the law, or during the following fiscal year;
- Be deposited at the following location or be sent by registered mail to:
M.R.C d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute, Qc, J8H 1M6
- Be submitted on the prescribed form to that effect and available at the above-noted address;
- Be accompanied by the sum of money determined by By-law 33-97 and 33-1-14 of the M.R.C d'Argenteuil and applicable to the valuation unit under which the request is made.

GIVEN IN GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this twenty-six (26th) day of the month of september two thousand eighteen (2018).



Marc Beaulieu
Directeur Général